

**Communauté de Communes
du Val de Morteau**

**BP 53095
25503 MORTEAU Cédex**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

L'An deux mil vingt-deux
Le 14 décembre à 18 h 15

Les membres du Conseil, légalement convoqués par le Président, Cédric BÔLE, se sont réunis à la salle l'Escale de Morteau.

Date de convocation : 07.12.2022
Date d'affichage : 29.12.2022

Nombre de délégués :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Étaient présents : Monsieur BÔLE, Président, Mesdames RENAUD, ROMAND, REYMOND-BALANCHE, BOITEUX, CUENOT-STALDER, MOLLIER, FAIVRE-PIERRET, REDOUTEY, PIQUEREZ, ROGNON, ROUGNON-GLASSON, ZORZIT, Messieurs VAUFREY, RASPAOLO, LEHMANN, ROUGNON, REMONNAY, VERMOT, MICHEL, JACOULOT, RENAUD, FRIGO, JACQUET, MARGUET, MOUGIN, CUENOT.

Étaient absents avec procuration : Mesdames VUILLEMIN Céline, VUILLEMIN Christelle, Messieurs HUOT-MARCHAND, FINCK, EME, FADIN, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs ROUGNON, FRIGO, VAUFREY, BÔLE, VERMOT, Madame ROGNON.

Madame MAUVAIS, suppléante pour la commune de Le Bélieu, était absente

Monsieur Virgile MARGUET a été élu secrétaire.

CCVM2022/1412005: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 14 octobre 2010, le Conseil municipal de la commune de Les Gras a prescrit la révision de son document d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal et a fixé les modalités de concertation relatives à cette démarche : affichage en mairie et information dans la presse locale, mise à disposition du public de documents d'étape suivant le déroulement des études, mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations et tenue d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a validé les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Trois axes de développement ont été actés :

- Maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- Privilégier un environnement de qualité.
- Développement résidentiel accompagné par une économie adaptée aux potentialités du territoire et par une offre d'équipement cohérente.

Par délibération n°CCVM2021/2508007 en date du 25 août 2021, le Conseil communautaire, compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2021, a validé la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Les Gras.

Les documents graphiques de zonage de la commune, le règlement applicable sur chacune des zones et les différents documents annexes associés ont été élaborés afin de traduire en prescriptions opposables les orientations du PADD. Parallèlement, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été définie. En application des articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, celle-ci définit des principes d'aménagements en matière d'habitat, de formes urbaines, de traitement paysager et de déplacement au lieu-dit « Abbé Monnin ».

Un registre de concertation est resté ouvert pendant toute la durée de l'élaboration du PLU afin que les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées qui le souhaitaient puissent s'exprimer sur le projet de PLU. Conformément à l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation a donc eu lieu, de manière appropriée et adaptée au projet, selon les modalités précisées dans la délibération prescriptive du PLU. A l'issue de cette concertation, le registre ne comporte aucune observation.

Monsieur le Président précise que le projet de PLU, tel qu'élaboré par la commune de Les Gras, est aujourd'hui prêt à être transmis pour avis :

- Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme)
- Aux personnes publiques qui en font la demande (article L.132-13 du code de l'urbanisme)
- Aux autres organismes ou associations qui en font la demande
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (article L.153-17 du code de l'urbanisme)
- A l'autorité environnementale

Cet exposé entendu,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Les Gras qui lui est présenté

PRECISE que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU de la commune de Les Gras tel qu'arrêté sera notifié pour avis au Préfet du Doubs, aux Personnes Publiques Associées, à l'Autorité Environnementale, à la CDPNAF ainsi qu'aux communes et EPCI limitrophes et au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, ainsi qu'à tout autre organisme qui en ferait la demande.

PRECISE que conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de la commune de Les Gras tel qu'arrêté sera également notifié à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et au Centre national de la propriété forestière (CNPF).

INFORME que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

INFORME que conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération d'arrêt du projet de PLU de la commune de Les Gras sera affichée au siège de la CCVM et en mairie de Les Gras pendant un délai d'un mois et sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, ainsi que sur les sites internet de la CCVM et de la commune de Les Gras.

**Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Président**

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services
du Val
du Morteau
Commune de Les Gras
★
V. LAMANTHE

